



**MAIRIE
DE
LA CAVALERIE**

Code Postal : 12230

Téléphone : 05.65.62.70.11

Télécopie : 05.65.62.72.62

**COMMUNE DE LA CAVALERIE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
CANTON CAUSSES ROUGIERS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 15 décembre 2022
PROCÈS-VERBAL**

Nombre de membres composant le Conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de conseillers présents ou représentés : 14

Début de séance : A 19h30

Fin de séance : A 20h45

DATE DE LA CONVOCATION : 9 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, le Conseil Municipal de la commune de La Cavalerie, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RODRIGUEZ, Maire

DATE DE LA CONVOCATION : le 9 décembre 2022

Étaient présents : Monsieur RODRIGUEZ François, Madame MURET-GUIBERT Marie-Laure, Monsieur CADILHAC Christophe, Madame AUSSEL Sabine, Monsieur MURET Nicolas, Monsieur MURATET Philippe, Madame DELACROIX-PAGES Claudine, Monsieur COMBES Mathieu, Madame MARTINET Céline, Monsieur POULLY Jérémy, Madame BARTHE Ghislaine.

Secrétaire de séance : Madame MURET-GUIBERT Marie-Laure

Ont donné procuration : Madame BALSAN Lucie à Madame Sabine AUSSEL, Monsieur BRUNIER Jean-Michel à Monsieur RODRIGUEZ François, Madame FAJFROWSKI Annabelle à Madame MURET-GUIBERT Marie-Laure.

Était absent : Monsieur MASSEBIAU Loïc

Monsieur le Maire annonce que la présente séance fera l'objet d'un enregistrement audio.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres présents.

Il a proposé, ensuite, de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Désignation du secrétaire de séance

Proposition : Madame MURET-GUIBERT Marie-Laure

Pour : 14

ADOPTE

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 29 NOVEMBRE 2022

ORDRE DU JOUR DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

1. Modification des postes d'adjoints au Maire
2. Mise à jour du tableau du conseil municipal
3. Mise à jour du calcul des indemnités des élus
4. Majoration des indemnités des élus – mise à jour
5. Désignation de délégués à la CLECT, commission locale d'évaluation des charges transférées
6. Désignation de délégués au SIEDA, syndicat intercommunal d'énergies du département de l'Aveyron
7. Désignation des délégués pour siéger au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional des grands causses
8. Commission communale d'appel d'offres (CAO)
9. Désignation d'un correspondant défense
10. Désignation du représentant au sein de l'agence départementale Aveyron Ingénierie
11. Election de la commission de délégation de service public : conditions de dépôt des listes et création de la commission de délégation de service public
12. Commission communale des impôts directs (CCID)
13. Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité au service technique – annule et remplace la délibération 58/2022
14. Modification de l'avenant à la Convention d'occupation d'un bail portant mise à disposition d'un terrain par ORANGE
15. Nouveau bail portant mise à disposition d'un terrain par ORANGE- Parcelle J 931
16. Transmission électronique des actes au représentant de l'état - signature de l'avenant à la convention avec la préfecture de l'Aveyron
17. Cession de la parcelle communale terrain Laville J1751 (pour partie), signature d'une promesse unilatérale de vente du foncier, désaffectation et déclassement du chemin du lacas
18. Décision Modificative N°2 du Budget ASSAINISSEMENT 2022
19. Décision Modificative n°4 du Budget Communal 2022

Questions diverses

1. MODIFICATION DES POSTES D'ADJOINTS

Monsieur le Maire informe que la démission de Monsieur MONBELLI-VALLOIRE implique que le statut de premier adjoint est inoccupé. Il invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'adjoints au Maire à élire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant la démission de l'un d'eux,

Monsieur le maire invite l'assemblée à se prononcer sur le nombre de postes d'adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à 14 VOIX POUR,

- **D'APPROUVER** 3 postes d'adjoints au Maire.

- **DE FIXER** le rang des adjoints comme suit :

1^{er} adjoint : Marie-Laure MURET-GUIBERT

2^{ème} adjoint : Christophe CADILHAC

3^{ème} adjoint : Sabine AUSSEL

2. TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la démission du premier adjoint, le tableau municipal est modifié en le sens que le 2eme adjoint devient 1^{er} adjoint, le 3eme adjoint devient le 2eme adjoint et le 4eme adjoint devient le 3eme adjoint tandis qu'un nouveau conseiller municipal est nommé selon la liste établie initialement.

Il informe que Monsieur Jean-Michel BRUNIER a pris place d'office au statut de conseiller municipal après la démission de Madame HUSSON Sophie.

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le Maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux (art. 2121-1 du code général des collectivités territoriales-CGCT)

Sous réserve du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, les adjoints prennent rang selon l'ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre est déterminé, même quand il y a des sections électorales (art. L2121-1 CGCT) :

- 1) Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2) Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3) Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Après en avoir délibéré à 14 VOIX POUR, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le tableau municipal suivant :**

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Effectif légal du conseil municipal : 15

Commune de **La Cavalerie**

FONCTION	QUALITE (M. Mme)	NOM Prénom	Dates de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
Maire	Monsieur	ROGRIGUEZ François	14/04/1955	15/03/2020	448
Premier adjoint	Madame	MURET-GUIBERT Marie-Laure	04/12/1966	15/12/2022	448
Deuxième adjoint	Monsieur	CADILHAC Christophe	26/07/1978	15/12/2022	448
Troisième adjoint	Madame	AUSSEL Sabine	29/03/1967	15/12/2022	448
	Madame	BALSAN Lucie	25/02/1964	15/03/2022	448

Conseiller				0	
Conseiller	Monsieur	MURET Nicolas	17/01/1967	15/03/2020	448
Conseiller	Monsieur	MURATET Philippe	03/05/1969	15/03/2020	448
Conseiller	Madame	DELACROIX-PAGES Claudine	02/06/1974	15/03/2020	448
Conseiller	Madame	FAJFROWSKI Annabelle	16/08/1974	15/03/2020	448
Conseiller	Monsieur	COMBES Mathieu	02/01/1979	15/03/2020	448
Conseiller	Madame	MARTINET Céline	14/08/1981	15/03/2020	448
Conseiller	Monsieur	POULLY Jérémy	31/10/1990	15/03/2020	448
Conseiller	Monsieur	BRUNIER Jean-Michel	14/11/1953	25/11/2022	448
Conseiller	Monsieur	MASSEBAU Loïc	18/09/1982	15/03/2020	189
Conseiller	Madame	BARTHE Ghislaine	19/11/1968	14/06/2022	189

3. INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DE CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES DE DELEGATION

Vu le Code général des collectivités locales ;

Vu les articles L.2123-20 et suivants du Code général des collectivités locales et notamment les articles L.2123-23, L.2123-24, L.2123-24-1 paragraphe III ;

Considérant que l'indemnité du Maire est fixée de droit, pour les communes dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, à 51,6% du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, sauf taux inférieur fixé par le Conseil Municipal à la demande du Maire ;

Considérant que pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, le taux maximal susceptible d'être voté par le Conseil municipal est, dans les communes dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants, de 19,8 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction à condition que le montant total des indemnités maximales

susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé ;

Vu la démission de Monsieur MONBELLI-VALLOIRE Jean-Michel du conseil municipal en date du 24 novembre 2022,

Vu la délibération 81/2022 du 15 décembre 2022 modifiant le nombre de postes d'adjoints et le portant à 3,

Vu l'arrêté municipal n°75/2020 en date du 18 juin 2020 portant délégation de fonctions à Madame Claudine DELACROIX-PAGES, conseillère municipale,

Vu l'arrêté municipal n°74/2020 en date du 18 juin 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe MURATET, conseiller municipal,

Vu l'arrêté municipal n°115/2020 en date du 10 août 2020 portant délégation de fonctions à Mathieu COMBES, conseiller municipal, précisant l'arrêté n°81/2020 du 07 juillet 2020 ;

Vu la demande de Madame Claudine DELACROIX-PAGES qui souhaite maintenir sa délégation au sein du conseil municipal mais refuse toute indemnité de fonction;

Considérant qu'au dernier recensement de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, la commune se trouve dans la strate de 1 000 à 3 499 habitants ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima par la loi de chaque catégorie d'élus ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter les indemnités de fonction suivantes, dans le respect de l'enveloppe maximale de façon suivante :

- Maire : 42,48 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Adjoints : 15,64 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Conseillers municipaux munis d'une délégation : 6,70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MAIRES, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

- I. Enveloppe maximale susceptible d'être allouée en pourcentage de l'IBTFP (Indice Brut Terminal de la Fonction Publique) :
 - Indemnité du maire : 51,6 % de l'IBTFP
 - Adjoints : 19,8 % de l'IBTFP, multiplié par le nombre d'adjoints munis d'une délégation de fonction soit une enveloppe maximale égale à $51,6 + 19,8 * 3 = 111$ % de l'IBTFP, soit **4 468,28 € (**)**.

- II. Enveloppe effectivement allouée en pourcentage de l'IBTFP à compter du 24 novembre 2022 :
 - Maire : 42,48 % de l'IBTFP
 - Adjoints munis d'une délégation de fonction (3): 15,64 % de l'IBTFP
 - Conseillers municipaux avec délégation (3) : 6,70 % mais un refus d'indemnité, soit une enveloppe attribuée égale à : $42,48 + 15,64 * 3 + 6,7 * 2 = 102,8$ % de l'IBTFP à compter du 1^{er} décembre 2022.

- III. Tableau des indemnités allouées :

Fonction	NOM	Taux appliqué (% de l'IBTFP)	Indemnité mensuelle brute pour information A verser à compter du 24/11/2022**
Maire	François RODRIGUEZ	42,48 %	1 710,03 €
1 ^{er} Adjoint	Marie-Laure MURET-GUIBERT	15,64 %	629,59 €
2 ^{ème} Adjoint	Christophe CADILHAC	15,64 %	629,59 €
3 ^{ème} Adjoint	Sabine AUSSEL	15,64 %	629,59 €
Conseiller Municipal	Philippe MURATET	6,70 %	269,70 €
Conseillère Municipale	Claudine DELACROIX-PAGES	0	0
Conseiller Municipal	Mathieu COMBES	6,70 %	269,70 €
	Montant total mensuel alloué (en euros brut) ** : € (**)	102,8 %	4 138,20 € (**)

** ** L'ensemble de ces montants est déterminé compte tenu de la valeur actuelle du point d'indice et de la valeur actuelle de l'indice brut terminal de la fonction publique. Ces montants évolueront en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027 au 1^{er} juillet 2022).

Le conseil municipal a approuvé l'exposé de Monsieur François RODRIGUEZ, Maire, et après en avoir délibéré, à 14 voix POUR:

- **CONFIRME** l'application des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux titulaires de délégation comme suit :
 - Maire : 42,48 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - Adjoints : 15,64 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - Conseillers Municipaux munis d'une délégation : 6,70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Fixe le versement mensuel de ces indemnités ;
- Inscrit les crédits nécessaires au Budget Communal 2022 et les suivants ;
- Précise que ces dernières subiront automatiquement et immédiatement les revalorisations du point d'indice de la fonction publique ainsi que les majorations de l'indice terminal de la fonction publique.

4. MAJORATION D'INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS DES COMMUNES SIEGES DES BUREAUX CENTRALISATEURS DU CANTON A HAUTEUR DE 15%

Vu les articles L.2123-20 et suivants du Code général des collectivités locales et notamment l'article L2123-22 concernant la majoration des indemnités de fonction ;

Vu l'article R.2123-23 du CGCT ;

Vu la loi du 27 décembre 2019, permettant l'étendue de l'attribution des majorations d'indemnités de fonction des communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral, des Maires, Adjointes et conseillers des communes de plus de 100.000 habitants uniquement à tous conseillers disposant d'une délégation,

Vu la délibération 83/2022 du 15 décembre 2022 relative aux indemnités des élus,

Monsieur le Maire informe que la commune de La Cavalerie est le bureau centralisateur du canton Causses et Rougiers, et que ce caractère peut justifier l'autorisation de majoration de 15 % des indemnités de fonction des élus.

Monsieur le Maire propose d'appliquer la majoration de 15% précitée aux indemnités de fonction perçues par le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux munis d'une délégation.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur François RODRIGUEZ, Maire, et après en avoir délibéré à 14 VOIX POUR:

- **CONFIRME** l'application de la majoration de 15% des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux munis d'une délégation en application des articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT ;

Fonction	NOM	Taux appliqué (% de l'IBTFP)	Indemnité mensuelle brute pour information A verser à compter du 01/12/2022**	Majoration 15% appliquée
Maire	François RODRIGUEZ	42,48 %	1 710,03 €	1 966,55 €
1 ^{er} Adjoint	Marie-Laure MURET-GUIBERT	15,64 %	629,59 €	724,03 €
2 ^{ème} Adjoint	Christophe CADILHAC	15,64 %	629,59 €	724,03 €
3 ^{ème} Adjoint	Sabine AUSSEL	15,64 %	629,59 €	724,03 €
Conseiller Municipal	Philippe MURATET	6,70 %	269,70 €	310,17 €
Conseillère Municipale	Claudine DELACROIX-PAGES	0%	0	0
Conseiller Municipal	Mathieu COMBES	6,70 %	269,70 €	310,17 €
	Montant total mensuel alloué (en euros brut) ** :	102,8%	4 138,80 € (**)	4 758,92 € (**)

5. DESIGNATION DE DELEGUES A LA CLECT COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées et leur mode de financement.

Il informe l'assemblée que l'organisation et la composition de la CLECT sont précisées de manière succincte par le législateur (article 1609 noniès C du Code Général des Impôts - & IV). Pour autant, chaque commune membre doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT.

Vu les articles L. 5211-6 et L. 5211-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-275-004 en date du 2 octobre 2013 portant extension de la communauté de communes Larzac Templiers Causses et Vallées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-319-0003 en date du 15 novembre 2013 portant modification des statuts de la communauté de communes Larzac Templier Causses et Vallées et définition de l'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Considérant l'extension au 1^{er} janvier 2014 de la communauté de communes Larzac et Vallées ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant auprès de la communauté de communes Larzac et Vallées pour la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux d'élire ses délégués au sein de la communauté de communes,

Considérant la démission de Monsieur Jean-Michel MONBELLI-VALLOIRE du conseil municipal, il convient de désigner un autre délégué suppléant :

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur François RODRIGUEZ, Maire, et après en avoir délibéré à 14 VOIX POUR,

DESIGNE comme délégué siégeant à la CLECT de la Communauté de Commune Larzac et Vallées :

Délégué titulaire : Monsieur François RODRIGUEZ

Délégué suppléant : Madame Sabine AUSSEL

6. DESIGNATION DE DELEGUES AU SIEDA, SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de la démission de Monsieur Jean-Michel MONBELLI-VALLOIRE du conseil municipal, il appartient aux Conseillers de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du SIEDA, Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron.

Il propose Monsieur Philippe MURATET comme délégué titulaire et Monsieur Christophe CADILHAC comme délégué suppléant.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur François RODRIGUEZ, Maire, et après en avoir délibéré à 14 VOIX POUR,

DESIGNE comme :

Délégué titulaire : Monsieur Philippe MURATET

Délégué suppléant : Christophe CADILHAC

7. DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de la démission de Monsieur Jean-Michel MONBELLI-VALLOIRE du conseil municipal, il appartient aux Conseillers de désigner des délégués auprès du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Grands Causses.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-1428 en date du 7 juillet 1995 portant création du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Grands Causses ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-234-0001 du 22 août 2013 portant modification des statuts du syndicat mixte

d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Grands Causses ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2014-024-0004 du 24 janvier 2014 portant modification des statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Grands Causses et notamment l'article 4 indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Grands Causses,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas recourir au scrutin secret.

Le conseil Municipal, à 14 VOIX POUR, DECIDE

Comme délégués titulaires : Monsieur François RODRIGUEZ et Madame Sabine AUSSEL

Comme délégués suppléants : Madame Claudine DELACROIX PAGES et Monsieur Christophe CADILHAC

8. COMMISSION COMMUNALE D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de la démission de Monsieur Jean-Michel MONBELLI-VALLOIRE du conseil municipal, il convient de constituer à nouveau la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de trois membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Décide de procéder à l'élection de 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants de la commission d'appel d'offres, **sans recourir au scrutin secret** :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 14 VOIX POUR, DESIGNE

Membres titulaires :

1. Marie-Laure MURET-GUIBERT
2. Sabine AUSSEL
3. Loïc MASSEBIAU

Membres suppléants

1. Christophe CADILHAC
2. Philippe MURATET
3. Ghislaine BARTHE

9. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE.

Monsieur le Maire informe que conformément à la circulaire du secrétariat d'Etat à la défense chargé des anciens combattants du 26 octobre 2001, il doit être procédé à la mise en place d'un correspondant défense au sein de chaque commune française.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite de la démission de Monsieur Jean-Michel MONBELLI-VALLOIRE du conseil municipal, un nouveau correspondant défense doit être désigné :

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur François RODRIGUEZ, Maire, et après en avoir délibéré à 14 VOIX POUR,

DESIGNE comme correspondants défense :

- Monsieur RODRIGUEZ François et Monsieur Mathieu COMBES

10. DESIGNATION DU REPRESENTANT AU SEIN DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE AVEYRON INGENIERIE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune est adhérente à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie.

Il explique qu'Aveyron Ingénierie est chargée d'apporter à ses adhérents une assistance d'ordre technique, juridique ou financier dans la mise en œuvre de leur projet ou la gestion de leurs services.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite de la démission de Monsieur Jean-Michel MONBELLI-VALLOIRE du conseil municipal un nouveau représentant de la Commune au sein de l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie doit être désigné.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur François RODRIGUEZ, Maire, à 14 VOIX POUR, pour représenter la Commune :

DESIGNE Monsieur Nicolas MURET

11. ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES ET CREATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1410-3, L1411-5, D1411-3, D1411-4 et D1411-5

Monsieur le Maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une Commission de délégation de service public soit créée.

L'article 65 de la loi engagement et proximité modifie l'article L. 1411-5 du CGCT concernant le rôle cette commission En effet, désormais, il n'est plus prévu que la commission de DSP « ouvre les plis contenant les candidatures ou les offres » mais seulement qu'elle « analyse les dossiers de candidature ». Elle dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que :

- Les membres titulaires et suppléants de la commission DSP, prévue à l'article L. 1411-5, contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégués d'un service public local sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.
- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
- En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.
- En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Avant de procéder à l'élection, il convient donc de fixer les conditions de dépôts des listes, conformément à l'article D1411-5 du CGCT.

Il est demandé au conseil municipal, d'approuver que les listes :

- Soient déposées auprès de Monsieur le maire
- ET qu'elles indiquent les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants, étant entendu qu'elles pourront comporter moins de nom qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir conformément à l'article D 1411-4 du CGCT

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'à la suite de la démission de Monsieur Jean-Michel MONBELLI-VALLOIRE du conseil municipal, il faut désigner 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour constituer la nouvelle commission de délégation de service public, conformément aux dispositions des articles L 1411-5 et D 1411-3 à D 1411-5 du code général des collectivités territoriales. (communes de moins de 3 500 habitants, la commission est composée du Maire, Président, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus). De plus,

en application des dispositions de l'ordonnance n°2014-1329, il ne sera désormais plus forcément nécessaire de prévoir des réunions physiques et il pourra, notamment, être possible de prévoir une conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Il propose au conseil municipal de ne pas recourir au scrutin secret.

Président : RODRIGUEZ François

<i>Membres titulaires</i>
1. Marie-Laure MURET-GUIBERT
2. Sabine AUSSEL
3. Loïc MASSEBIAU

<i>Membres suppléants</i>
1. Christophe CADILHAC
2. Philippe MURATET
4. Ghislaine BARTHE

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à **14 VOIX POUR**:

- **APPROUVE** les modalités de dépôts de listes
- **DECIDE** de constituer une commission de délégation de service public en application de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales ;
- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret ;
- **APPROUVE** la constitution de la commission de délégation de service public pour donner son avis sur les délégations de service public existantes et les délégations de service public et les contrats de partenariat à intervenir
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

12. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire précise que la durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. La CCID est composée de 7 membres :

- le maire ou l'adjoint délégué, président ;
- 6 commissaires et leurs suppléants en nombre égal

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Simplification : la loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois.

Condition relative à l'inscription aux rôles : à compter de 2020, il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune.

Aux termes des articles 1732 (b) et 1753 du CGI, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ;

- ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L.74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Ces derniers contrôles seront réalisés par la direction régionale/départementale des finances publiques.

Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées à la rubrique « Composition de la commission communale des impôts directs », **dressée par le conseil municipal**.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter **24** noms :

12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

à la suite de la démission de Monsieur Jean-Michel MONBELLI-VALLOIRE du conseil municipal, une nouvelle liste doit être établie :

Après en avoir délibéré à 14 VOIX POUR, le Conseil Municipal propose :

Commissaires titulaires

- RODRIGUEZ François
- MAURIN Francis
- MURET-GUIBERT Marie-Laure
- DELACROIX-PAGES Claudine
- GASC Gérard
- CHAMBAUD Claude
- AUSSEL Sabine
- ANDRIEU Jean
- ARNAL Paul
- SIGAUD Jean-Marc
- Jean-Marie ANDRE
- CHRISTOL Bernard

Commissaires suppléants

- Christophe CADILHAC
- LONJON Nadine
- MURATET Philippe
- VINCEDEAU Céline
- SABLAYROLLES Reine
- DOULS Audrey
- MURET Nicolas
- PRADEL Joseph
- CADILHAC Daniel
- LAPEYRE Jean
- PALOC Gérard
- PERRIER Xavier

13. ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 58/2022 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'accroissement temporaire d'activité du service technique et ce afin d'assurer l'augmentation des chantiers sur la commune, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint technique à temps complet à raison de **35 heures hebdomadaires** dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 pour la période allant du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023 avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires si les besoins du service le requiert dans la limite légale de 1/10^{ème} de la durée hebdomadaire ou mensuelle de travail prévue dans le contrat,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer quant à la création de cet emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A 14 VOIX POUR,

DECIDE

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison **de 35 heures hebdomadaires** pour la période allant **du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023**.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2022.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du compte 6413 : « Personnel non titulaire » prévus à cet effet au Budget.

14. MODIFICATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION D'UN BAIL PORTANT MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL PAR ORANGE

Considérant la délibération n°72/2022 du 29/11/2022 du vote d'un avenant à la convention d'occupation d'un bail portant mise à disposition d'un terrain communal par ORANGE,

(En attente nouvel avenant que le notaire d'ORANGE doit nous transmettre-report de vote)

15. NOUVEAU BAIL PORTANT MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL PAR ORANGE – PARCELLE J931

(En attente nouvelle convention si besoin que le notaire d'ORANGE doit nous transmettre-report de vote)

16. TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT - SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DE L'AVEYRON

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2012/1 en date du 10 février 2012 le Conseil Municipal a validé la mise en place de la dématérialisation des marchés publics ainsi que la télétransmission des actes réglementaires via le Syndicat Mixte pour l'Information des Collectivités Aveyronnaises (SMICA)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2012/2 en date du 10 février 2012 le Conseil Municipal a adopté le dispositif de transmission des délibérations et des autres actes réglementaires soumis au contrôle de légalité

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer un avenant à la convention pour la transmission dématérialisée des actes au représentant de l'Etat afin d'inclure les actes de commande publique (excepté les actes relatifs à l'urbanisme).



PREFET DE L'AVEYRON

AVENANT

**à la convention
pour la transmission électronique
des actes au représentant de l'État**

.....

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du département de l'Aveyron signée entre :

1) **La Préfecture de l'Aveyron** représentée par le **préfet, Monsieur Charles GIUSTI**,
ci-après désigné: le « **représentant de l'État** ».,

2) et représentée par agissant en vertu d'une délibération (**décision**) du
, ci-après désignée : la « ».

Pour les échanges effectués en application de la présente convention, l'EPCI est identifié par les éléments suivants :

Numéro SIREN :

Nom :

Arrondissement :

Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de modifier le périmètre des actes soumis à transmission dématérialisée afin d'inclure **les actes de commande publique**.

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1^{er}

L'article 5 de la convention susvisée est modifié comme suit:

« **Article 5** . La collectivité transmettra par la voie dématérialisée l'ensemble des actes et leurs annexes (la taille de chaque document ne doit pas excéder 150 Mégaoctets), **excepté les actes relatifs à l'urbanisme**.

Un accusé de réception électronique est délivré automatiquement pour chaque acte. Il atteste de la réception de ces derniers par le représentant de l'État. »

Article 2

Le présent avenant prend effet à partir du.....

Fait à Rodez, le

et à, le

En deux exemplaires originaux.

Pour le préfet, par délégation,
la cheffe de service

QUALITE

Nicole GINISTY

Prénom NOM

APRES AVOIR DELIBERE A 14 VOIX POUR, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ACCEPTÉ** de signer un avenant à la convention pour la transmission dématérialisée des actes au représentant de l'Etat afin d'inclure les actes de commande publique (excepté les actes relatifs à l'urbanisme).

17. DECLASSEMENT ANTICIPE ET CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE TERRAIN LAVILLE

Exposé

Vu le Code Général des la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2141-2 et L.3112-4,

Vu l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Considérant que la Commune de LA CAVALERIE est propriétaire d'un terrain situé 110 Chemin du Lacas, parcelle cadastrée section J, numéro 1751,

Considérant que la propriété est utilisée pour partie en tant que chemin de passage pour rejoindre la Fromagerie des Artisous située sur la parcelle cadastrée Section J numéro 1752, que ce chemin est indiqué sur un panneau à l'intersection entre l'avenue du Général de Gaulle et le Chemin du Lacas, que ce chemin a été aménagé – au moins pour partie – par la Commune de La Cavalerie et enfin qu'il est nommé sur une vue aérienne comme « Rue du Lacas »,

Considérant que ce terrain doit faire l'objet d'une cession dans le cadre du projet de construction au profit de LINKCITY,

Considérant que l'usage de ce terrain et en particulier le chemin mentionné ci-dessus, en tant que de besoin, nécessitent une désaffectation et un déclassement du domaine public communal pour permettre la réalisation de cette opération,

Considérant que ledit chemin n'a pas fait l'objet d'un classement dans le Domaine Public Routier,

Considérant qu'en principe, le déclassement doit constater qu'un bien qui appartient à une personne publique n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public. Selon ce principe, le déclassement n'intervient que lorsque le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public,

Considérant toutefois, que les articles L.2141-2 et L.3112-4 du code général de la propriété des personnes publiques prévoient une dérogation à ce principe prévu à l'article L.2141-1 du même code, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement,

Considérant que les délais contraints du projet susvisé nécessitent études, autorisations d'urbanismes (et

éventuellement investigations archéologiques) avant la désaffectation effective du chemin,

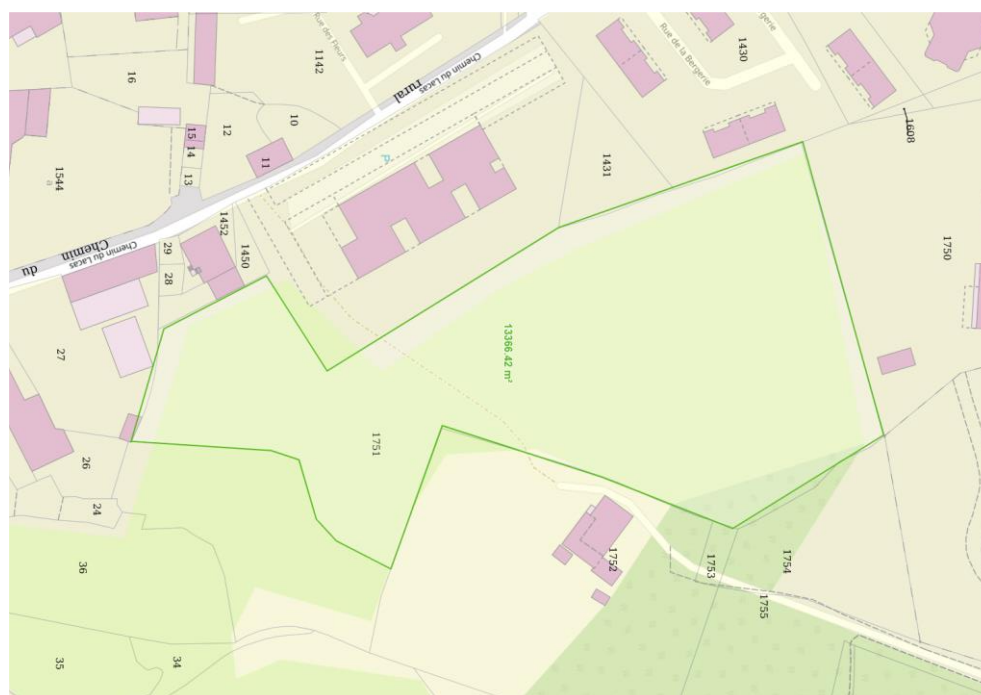
Considérant qu'il est donc opportun de procéder, en tant que de besoin, au déclassement anticipé du domaine public communal du chemin entre le Chemin de Lacas et La Fromagerie situé sur la parcelle cadastrée Section J numéro 1751, et permettre ainsi que le projet se réalise dans les délais souhaités, sans toutefois que la désaffectation ne soit effective au moment du déclassement,

Considérant que dans le cadre de cette procédure, une étude d'impact pluriannuelle n'est pas nécessaire, la cession définitive devant intervenir après la désaffectation matérielle,

Considérant que la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, elle devra être constatée dans un délai de six (06) ans à compter de la présente délibération,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2017/51 en date du 14 juin 2017, le Conseil Municipal a statué favorablement en vue de l'acquisition de la parcelle J n° 1751 appartenant à la famille LAVILLE-GROUSSET pour un montant de 303 600 € hors frais notarié avec l'objectif d'y construire une maison de santé et des logements.

Après la construction de la maison de santé, il reste sur la parcelle J n° 1751, environ 13 366 m² pour la construction de logements (voir plan ci-dessous) et 3080 m² de terrain non constructible. Tenant compte de ces différents éléments la valeur d'achat du terrain Laville est désormais de 235 177.80 €.



Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de vendre une partie (la maison de santé restant propriété de la Commune) de la parcelle J n°1751 d'une contenance d'environ 13 366 m² (la partie non constructible restant la propriété de la Commune).

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 54/2022 en date du 22 juillet 2022, le Conseil Municipal a déjà validé le principe de cette cession mais qu'au regard de l'évolution du dossier, une nouvelle délibération est nécessaire pour entériner les accords trouvés avec le futur acquéreur.

La société LINKCITY propose à la Ville de réaliser une opération de logements de 4535 m² SDP destinée à loger en partie les familles de militaires.

En conséquence, afin de procéder à la vente d'une partie de cette parcelle, il y a lieu de procéder à une division de cette parcelle. Monsieur le Maire propose que le géomètre Sébastien JAUDON soit mandaté par la Commune pour effectuer une division de notre propriété.

D'autre part la commune effectue une cession de terrain à bâtir acquis comme tel. Elle le détient dans son patrimoine sans l'avoir acquis ou aménagé en vue de le revendre. En effet, elle n'a pris à sa charge aucun travaux de valorisation afin de répondre aux besoins des acquéreurs.

Dès lors, cette opération s'inscrit dans le cadre de la gestion du patrimoine de la commune et n'est pas soumise à la TVA, la commune ne pouvant être considérée comme un assujetti agissant en tant que tel.

Cette analyse est confortée par un rescrit de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 27 septembre 2022, dont une copie est annexée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Approuver, en tant que de besoin, le déclassement par anticipation du chemin situé sur la parcelle cadastrée Section J numéro 1751 ;
- Préciser que la désaffectation dudit chemin situé sur la parcelle cadastrée Section J numéro 1751 est fixée au plus tard dans un délai de six (06) mois à compter de la présente délibération ;
- Approuver la cession d'une partie de la parcelle section J n° 1751 (pour une superficie d'environ 13 366 m²) au prix de CINQ CENT TRENTE-QUATRE MILLE SIX CENT QUARANTE EUROS (534 640,00 EUR) à la société LINKCITY
- Reconnaître que la Commune ayant moins de 2.000 habitants, l'avis de l'autorité compétente de l'Etat n'est pas obligatoire conformément à l'article L. 2241-1 du Code général des Collectivités Territoriales,
- Effectuer une division de la parcelle en mandatant le géomètre Sébastien JAUDON, ou tout autre géomètre que Monsieur le Maire pourra mandater,
- Autoriser le futur acquéreur à déposer la ou les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaire à l'édification de son projet. Cette demande pourra être effectuée sur l'assiette du projet ou sur l'unité foncière de la Commune si nécessaire,
- Prévoir que l'acquéreur devra construire dans le délai de 5 ans à compter de la signature de l'acte de vente définitif ;
- Charger le notaire du vendeur de la rédaction de l'acte authentique à intervenir,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette affaire et notamment ceux résultant de toutes les formalités administratives et contractuelles liées à la bonne exécution de la présente décision.

APRES AVOIR DELIBERE A 14 VOIX POUR, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE**, en tant que de besoin, le déclassement par anticipation du chemin situé sur la parcelle cadastrée Section J numéro 1751 ;
- **PRECISE** que la désaffectation dudit chemin situé sur la parcelle cadastrée Section J numéro 1751 est fixée au plus tard dans un délai de six (06) mois à compter de la présente délibération ;
- **APPROUVE** la cession d'une partie de la parcelle section J n° 1751 (environ 13 366 m²) au prix de CINQ CENT TRENTE-QUATRE MILLE SIX CENT QUARANTE EUROS (534 640,00 EUR) à la société LINKCITY,
- **RECONNAIT** que la Commune ayant moins de 2.000 habitants, l'avis de l'autorité compétente de l'Etat n'est pas obligatoire conformément à l'article L. 2241-1 du Code général des Collectivités Territoriales,
- **AUTORISE** la division de la parcelle en mandatant le géomètre Sébastien JAUDON, ou tout autre géomètre que Monsieur le Maire pourra mandater,
- **AUTORISE** le futur acquéreur à déposer la ou les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaire à l'édification de son projet. Cette demande pourra être effectuée sur l'assiette du projet ou sur l'unité foncière de la Commune si nécessaire,
- **DECLARE** que l'acquéreur devra construire dans le délai de 5 ans à compter de la signature de l'acte de vente définitif ;
- **CHARGE** le notaire du vendeur de la rédaction de l'acte authentique à intervenir,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avant-contrat, l'acte de cession et tous documents afférents à cette

affaire - dans les conditions qu'il jugera convenables - et notamment ceux résultant de toutes les formalités administratives et contractuelles liées à la bonne exécution de la présente décision.

18. DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2022

Objet : Révision de crédits en Fonctionnement et en Investissement du Budget ASSAINISSEMENT 2022.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6063 : Fourn. d'entretien et de petit..	3 000.00 €			
D 61521 : Bâtiments publics	8 000.00 €			
D 61523 : Réseaux	41 000.00 €			
D 61528 : Autres bâtiments		23 000.00 €		
D 617 : Etudes et recherches	3 411.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	55 411.00 €	23 000.00 €		
D 022 : Dépenses imprévues (fonct.)	10 000.00 €			
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	10 000.00 €			
D 023 : Virement à section investis.	78 694.00 €			
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.	78 694.00 €			
D 658 : Charges diverses de gestion co..	700.00 €			
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	700.00 €			
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance	744.00 €			
TOTAL D 66 : Charges financières	744.00 €			
R 70611 : Redev. assainissement collectif				10 145.00 €
R 7068 : Autres prestations de services			128 559.00 €	
TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar			128 559.00 €	10 145.00 €
R 7581 : FCTVA			4 135.00 €	
TOTAL R 75 : Autres produits gestion courante			4 135.00 €	
Total	145 549.00 €	23 000.00 €	132 694.00 €	10 145.00 €
INVESTISSEMENT				
D 2315 : Install., mat. et outill. tech.		4 969 915.00 €		
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		4 969 915.00 €		
D 1641 : Emprunts en euros	119 647.00 €			
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	119 647.00 €			
D 203-104 : Construction STATION EPURATION	231 918.93 €			
D 203-105 : Travaux Réseau EAUX USEES	40 285.00 €			
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	272 203.93 €			
D 211-104 : Construction STATION EPURATION		25 000.00 €		
D 2158-105 : Travaux Réseau EAUX USEES	277 000.00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	277 000.00 €	25 000.00 €		
D 2315-104 : Construction STATION EPURATION	481 166.00 €			
D 2315-105 : Travaux Réseau EAUX USEES		263 000.00 €		
D 238-104 : Construction STATION EPURATION		4 748 179.93 €		
D 238-105 : Travaux Réseau EAUX USEES		45 081.07 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	481 166.00 €	5 056 261.00 €		
R 021 : Virement section exploitation			78 694.00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.			78 694.00 €	
R 203 : Frais d'études, de R&D et frai.				176 654.00 €
R 238 : Avances commandes immo. corpo.				4 793 261.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales				4 969 915.00 €
R 131-104 : Construction STATION EPURATION			3 228 915.00 €	
R 131-105 : Travaux Réseau EAUX USEES			118 822.00 €	
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement			3 347 737.00 €	
R 1641-104 : Construction STATION EPURATION			891 000.00 €	
R 1641-105 : Travaux Réseau EAUX USEES			109 000.00 €	
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées			1 000 000.00 €	
Total	1 150 016.93 €	10 051 176.00 €	1 078 694.00 €	8 317 652.00 €
Total Général		8 778 610.07 €		7 116 409.00 €

19. DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET COMMUNAL 2022

Objet : Révisions de crédits en Fonctionnement du Budget Communal 2022.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60621 : Combustibles		3 000.00 €		
D 60622 : Carburants	1 000.00 €			
D 60632 : F. de petit équipement	1 300.00 €			
D 615231 : Voirie	3 000.00 €			
D 615232 : Réseaux	2 000.00 €			
D 617 : Etudes et recherches	1 000.00 €			
D 6232 : Fêtes et cérémonies		3 000.00 €		
D 6256 : Missions	500.00 €			
D 6262 : Frais de télécommunication	2 900.00 €			
D 6283 : Frais de nettoyage des locaux	2 800.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	14 500.00 €	6 000.00 €		
D 6411 : Personnel titulaire		5 000.00 €		
D 6455 : Cotisations Assurances Personnel		4 000.00 €		
D 6475 : Médecine du travail	500.00€			
TOTAL D 012 : Charges de personnel	500.00€	9 000.00 €		
Total	15 000.00 €	15 000.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

La séance est levée à 20h45

Le Maire

François RODRIGUEZ